AB PAULOWNIA
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social sis 35 Avenue de la Division Leclerc 72610 FYE
921 422 770 RCS de LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2025

L'an 2025
Le 14 février,
A 18h heures,

Les associés de la Société AB PAULOWNIA, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société situé au 35 avenue de la Division Leclerc 72610 FYE, sur convocation de la présidence.
Sont présents :

Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE, propriétaire de	400 actions
Madame Marie-Laure LAMBERT propriétaire de	400 actions

La société BLUE DUNA ayant été exclus par Assemblée Générale en date du 19 décembre 2024 et ne pouvant prendre part au droit de vote n'a pas été convoquée et ses actions n'ont pas été annulée à ce jour faute de diligence de l'associé exclus.

Tous les associés étant présents ou ayant voté conformément aux dispositions statutaires de la société, la nullité de la présente délibération ne pourra être invoquée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE, président de la société.

Maître André SLATKIN, avocat de la société, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire du projet des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Modification des statuts par l'ajout d'une nouvelle activité à l'article 3 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le texte du projet de modification des statuts et le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur le projet de modification des statuts, approuve la modification de l'article 3 des statuts par l'ajout de la clause suivante à son objet social :

« La production, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tout accessoire, support ou articles en lien avec les plants d'arbres de toutes espèces ;»

Le reste des statuts demeurant inchangés.

Cette résolution est votée à 800 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est votée à 800 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président et associé
Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE

Le secrétaire
Maître André SLATKIN